

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

MAIRIE DE NEYRON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

Extrait du Registre des Délibérations

du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 mai 2026

**OBJET : Protocole transactionnel**

20260027

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai 2026, à 19H30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de :

Christine FRANÇOIS, Maire

**Etaient présents :** BRIERE Matthieu, BUFFONE Ennio, COLLIN Catherine, CONDAMIN Delphine DELACOURT Marc, DUPIN Nicole, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FAYE Pascale, FRANÇOIS Christine, FRANÇOIS Philippe, HERVIS Jean-Pierre JACQUES Florence, LACHENAL Geneviève, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphaël, PISTIL Raymond, VERDENET Clotilde.

Secrétaire de Séance : COLLIN Catherine

*Date de convocation du Conseil : le 13 mai 2026*

*Nombre de conseillers : 19*

*Nombre de présents : 19*

*Pouvoirs : 0*

Madame la Maire expose la problématique de la reprise d'une concession par erreur qui s'est produit en 2025. Des échanges avec la famille concernée ont permis d'aboutir à un accord qui est contenu dans le protocole transactionnel annexé à cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A 18 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION :**

- APPROUVE le projet de protocole transactionnel tel que présenté par Madame la Maire,
- AUTORISE Madame la Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel et tout acte en découlant,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus ont signé les membres présents.

A NEYRON, le 20 mai 2026

La Maire

Christine FRANÇOIS



**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

**ENTRE :**

**La Commune de NEYRON**

Ayant son siège 1 Place Victor BASCH 01700 NEYRON  
Représentée par Madame Christine FRANÇOIS, Maire

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

**ET**

**Elisabeth MORAIS**

**Christophe MORAIS  
Céline BARRIETIS  
Anthony MORAIS  
Sandrine GONTHIER  
Fabien CHABROUD**

**Maxime MORAIS  
Clément MORAIS  
Arthur MORAIS  
Lucas BARRIETIS  
Tom BARRIETIS  
Manon BARRIETIS  
Elijah MORAIS  
Milo MORAIS  
Liam MORAIS  
Aurélié GONTHIER  
Marion GONTHIER  
Clémence GONTHIER  
Alexandre CHABROUD**

**Anaïs CHABROUD**  
**Sabrina CHABROUD**  
**Sofia CHABROUD**

Ci-après dénommée « les Ayants droit »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties »

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20260520-20260027-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

## PREAMBULE

### 1 – Rappel des faits

Au cimetière de Neyron, la concession de Mme Joséphine CHABROUD a été reprise par erreur. Le point de départ est le décès de M. BEAUJEAN. La mairie a été contactée par les Pompes Funèbres qui lui fournissent un arbre généalogique de la famille qui relie le défunt à Mme Joséphine CHABROUD.

Les enfants de la personne décédée sont ayants droits sur trois emplacements et confirment que Mme Joséphine CHABROUD n'a pas eu d'enfants.

En parallèle, la commune avait prévu une reprise de plusieurs sépultures et l'emplacement 269 au nom de CHABROUD a été repris par la commune en avril 2025.

La mairie ne dispose d'aucune information concernant la famille CHABROUD et n'a pas de document portant sur la dernière inhumation en 1993. La famille n'a pas non plus ces documents. C'est son fils qui s'en est occupé et celui-ci est décédé en 2015.

La mère de Mme Joséphine CHABROUD a renié son enfant qui a été élevée jusqu'à ses sept ans par son père et au décès de celui-ci, elle a été accueillie par une famille qui ne l'a pas bien acceptée, puis a été accueillie par une famille qui était en même temps ses employeurs. Elle a eu un garçon à 27 ans, puis Elisabeth en 1960. Mme Joséphine CHABROUD est née à Neyron, sourde et muette, et est décédée à Rillieux-la-Pape. Ce sont des pompes funèbres de l'Ain qui sont venus chercher le cercueil à l'église de Rillieux-la-Pape. Mme Joséphine CHABROUD a été enterrée avec ses grands-parents Pierre MORAND et Joséphine MERLE épouse MORAND.

Il est précisé que les ossements de la tombe ont été déposés dans l'ossuaire communal et la règlementation ne permet pas de les reprendre.

Il est proposé à la famille une nouvelle sépulture à la charge financière de la commune qui est dans un premier temps refusée par la famille car aucun membre de la famille ne prévoit d'être inhumé à Neyron et préfère une plaque identitaire au jardin du souvenir avec également une épitaphe à définir qui permettra de faire perdurer la mémoire et l'histoire douloureuse de Mme Joséphine CHABROUD. Cette proposition sera finalement acceptée par la famille dans son courrier du 17 février 2026.

Pour faire suite au courrier de la famille en date du 20 décembre 2025, la commune de Neyron a proposé le 22 janvier 2026 le versement d'une indemnité forfaitaire et transactionnelle d'un montant de 3000 €.

En février 2026, la famille a sollicité la reprise d'une concession au même emplacement aux frais de la collectivité et une indemnité de 5000 €.

La commune de Neyron a répondu favorablement à cette demande le 20 mars 2026 qui a été acceptée par la famille dans son courrier du 23 avril 2026.

2 – Les Parties ont décidé de se rapprocher afin de trouver une issue amiable à l'ensemble de ce différend.

**Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :**

- Le versement d'une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire de 5 000 € ;
- La rédaction d'un courrier d'excuses à destination des ayants droits, annexé au présent protocole ;
- La reconstitution de la sépulture, dans des conditions respectant les choix qui avaient été effectués par la défunte, impliquant une reconstruction similaire au monument démoli, correspondant à l'option figurant en bleu dans le devis de la Marbrerie PINAULT BERARD annexé au présent protocole.

## **ARTICLE 1 – OBJET DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Les Parties consentent par le présent Protocole à mettre fin, amiablement et de manière définitive, au différend défini dans le préambule, et plus généralement à tout différend né ou à naître relatif aux frais décrits au sein du préambule.

Le présent Protocole a pour objet de définir les concessions réciproques des Parties.

## **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONSTITUANT LE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL**

Le présent protocole est formé des articles 1 à 7 du présent document et de ses Annexes numérotées 1 et 2.

Annexe 1	IBAN des ayants-droits (mandataire unique)
Annexe 2	Devis des travaux et aménagements
Annexe 3	Courrier d'excuses
Annexe 4	Pouvoir du représentant unique des ayants-droits

En cas de contradictions ou de difficultés d'interprétation, le texte du présent Protocole prévaudra sur celui des annexes, l'ordre de prévalence des annexes étant ensuite fonction de leur numérotation.

## **ARTICLE 3 – CONCESSIONS RECIPROQUES DES PARTIES**

Le présent protocole transactionnel est régi par les principes dont s'inspirent les articles 2044 et suivants du Code Civil. Il comporte les concessions réciproques des Parties.

Les Parties se déclarent en conséquence entièrement remplies de leurs droits et obligations au titre du différend décrit dans le préambule et en objet par l'exécution du présent Protocole d'accord.

Les Parties déclarent expressément, chacune en ce qui la concerne, que leur consentement au présent Protocole traduit leur volonté éclairée. Elles s'engagent à exécuter de bonne foi le présent Protocole qui forme un tout indissociable et reconnaissent en avoir apprécié la nature et la portée.

Les Parties reconnaissent la réalité et le coût de leurs concessions réciproques, et conviennent entre elles que ce protocole transactionnel ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

**Dans ce cadre, les Parties s'accordent sur les concessions réciproques suivantes :**

- **Le Commune de NEYRON s'engage à verser aux Ayants droit la somme globale et forfaitaire de 5000 euros ;**
- **La Commune de NEYRON s'engage à réaliser les travaux et aménagements, à ses frais décrits à l'article 4.2 du présent protocole ;**
- **La Commune de NEYRON rédige à destination des ayants-droits un courrier d'excuses annexé au présent protocole,**
- **Les Ayants droit s'engagent à renoncer à tout recours, notamment indemnitaire ou en responsabilité, au titre des faits couverts par le présent protocole.**

#### **ARTICLE 4 – CONCESSIONS DE LA COMMUNE DE NEYRON**

##### **Article 4.1 – Versement d'une indemnité forfaitaire**

Suivant l'accord intervenu entre les Parties, la Commune de NEYRON s'engage à verser aux Ayants droit la somme globale et forfaitaire de :

**5.000,00 euros**

Cette somme sera versée sur le compte bancaire identifié en Annexe 1, dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole, à charge pour le titulaire du compte de reverser aux ayants-droits, le cas échéant, tout ou partie de la somme.

##### **Article 4.2 – Réalisation de travaux et aménagements**

Suivant l'accord intervenu entre les Parties, la Commune de NEYRON s'engage à réaliser les travaux et aménagements décrits au devis figurant en Annexe 2 au présent protocole.

Les travaux seront engagés dans un délai de six mois à compter de la signature du présent protocole.

##### **Article 4.3 – Courrier de la Commune**

Figure en Annexe 3 au présent protocole le Courrier, du service cimetièrre, présentant aux Ayants droits les excuses de la Commune pour les faits rappelés en préambule.

#### **ARTICLE 5 – RENONCIATION A RECOURS**

Le présent protocole vaut engagement irrévocable et définitif de la part de chacune des Parties signataires et sera exécuté dans sa globalité.

Dès la signature de la présente transaction, les Parties s'engagent à renoncer d'une manière générale à toute instance et action à l'encontre de l'autre partie tendant au paiement de quelle que somme que ce soit ou à la reconnaissance d'une responsabilité au titre du litige objet de la transaction.

#### **ARTICLE 6 – CLAUSE RESOLUTOIRE**

Les Parties conviennent que l'inexécution, ne serait-ce que d'une partie de l'accord, par l'une des Parties entraîne la résolution du présent protocole transactionnel.

Aucune modification de la présente convention, une fois formée, ne pourra avoir lieu sans un nouvel accord préalable et écrit de toutes les personnes désignées comme Parties aux présentes, sous la forme d'un avenant formant un tout indivisible avec la présente transaction.

#### **ARTICLE 7 – LITIGES**

Tous différends découlant de l'application et/ou de l'interprétation du présent protocole transactionnel ou en relation avec celui-ci seront soumis au Tribunal Administratif de Lyon.

Chacune des Parties s'engage à ne pas porter préjudice, de quelque façon que ce soit, aux intérêts de l'autre relativement au Projet et s'interdit formellement et irrévocablement de communiquer, à qui que ce soit, des renseignements de toute nature qu'elle aurait pu recueillir à l'occasion du présent protocole, dans son principe ou son contenu.

Les Parties s'engagent ainsi à conserver au présent accord un caractère confidentiel et elles s'interdisent, en conséquence, d'en faire état, directement ou indirectement, ou de les communiquer, pour quelque cause que ce soit, à des tiers, sauf pour leur exécution ou en cas d'inexécution.

Fait à Neyron,  
Le  
En deux exemplaires.

Signatures

Pour la Commune de NEYRON  
Madame Christine FRANCOIS

Pour les Ayants droit

Elisabeth MORAIS

Christophe MORAIS  
Céline BARRIETIS  
Anthony MORAIS  
Sandrine GONTHIER  
Fabien CHABROUD

Maxime MORAIS  
Clément MORAIS  
Arthur MORAIS  
Lucas BARRIETIS  
Tom BARRIETIS  
Manon BARRIETIS  
Elijah MORAIS  
Milo MORAIS  
Liam MORAIS  
Aurélie GONTHIER  
Marion GONTHIER  
Clémence GONTHIER  
Alexandre CHABROUD  
Anaïs CHABROUD  
Sabrina CHABROUD  
Sofia CHABROUD

**Annexe 1 - RIB**

**COMPTE BANCAIRE IDENTIFIE POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE  
FORFAITAIRE**

**RIB**

Empty rectangular box for RIB details.

Annexe 2 - Devis

**MARBRERIE  
PINAULT BÉRARD**

Caveaux - Monuments - Gravures  
Nettoyage et réfection des tombes

Mairie de Neyron  
Route de Genève

01700 MIRIBEL

A Rillieux  
12 mai 2026

DEVIS N° 13243

Nom du dossier: CHABROUD double  
Lieu d'exécution des travaux: Neyron  
N° de concession:  
Emplacement:

	HT	TTC
Fourniture et pose d'un monument double dimensions 250 x 200 cm en granit Tarn classique (moucheté gris France) finition polie (très facile d'entretien) comprenant un cadre et une stèle asymétrique. Pose sur fondations et chaînage en béton armé. Finition par une chappe en béton et des graviers gris (sans dalles) Vaut :	4 040,00 €	4 848,00 €
Lettres or fin gravées à 13,80 € l'unité En mémoire de Pierre MORAND 1876 - 1944 Joséphine MERLE épouse MORAND 1877 - 1945 Joséphine Micheline CHABROUD 1920 - 1993 Soit 102 caractères	1 173,00 €	1 407,60 €
Fourniture d'une photo porcelaine 9 x 12 cm couleur	120,00 €	144,00 €
Délai des travaux environ 6 mois soit fin novembre 2026.		
Devis valable 1 mois	Total HT	5 333,00 €
Signature du client:	TVA 20 %	1 066,60 €
	Total TTC	6 399,60 €
	Acompte n°1	
	Acompte n°2	
	<b>NET A PAYER</b>	<b>6 399,60 €</b>

Règlement comptant, aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé. En cas de retard de paiement : pénalités pour frais de recouvrement de 40 euros pour les professionnels et soumises à jugement pour les particuliers.  
SARL MARBRERIE PINAULT BÉRARD au capital de 8 000 € - RCS LYON - SIREN 401 899 737 - N° TVA : FR87401899737  
Habilitation nationale n°21-65-0352 - Code APE 2370Z - Représentant légal : M. Vincent LODWITZ

2 rue Général Brosset 69140 RILLIEUX - Tél : 04 78 97 16 00 - Mail : rillieux@pfpinault.com

Accusé de réception en préfecture  
001-210102752-20260520-20260027-DE  
Date de réception préfecture : 21/05/2026

Annexe 3 – Courrier d'excuses



Mairie de Neyron  
Place Victor Basch  
01700 Neyron  
04 78 55 33 25

20 mars 2026,

*Monsieur Christophe MORAIS*  
*4 rue Docteur Roux*  
*69140 RILLIEUX-LA-PAPE*

**OBJET** : réponse à votre courrier du 17 février 2026

Monsieur MORAIS,

Mesdames, Messieurs,

Je suis consciente de la douleur que vous avez ressentie lors de la reprise de la concession de Madame CHABROUD. Je tiens, par la présente, à vous présenter mes excuses les plus sincères pour cet incident.

Conformément au protocole transactionnel qui sera signé, j'ai à cœur de réparer ce préjudice. Je suis convaincue que la solution retenue permet d'honorer dignement la mémoire de Madame CHABROUD et témoigne du profond respect que je porte à votre famille.

Espérant que ces mesures vous apporteront l'apaisement souhaité, je vous prie d'agréer, Monsieur MORAIS, Mesdames, Messieurs, je vous adresse mes sincères salutations.

Service cimetière